



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 227/2025

OBJET : Convention avec la société SARL NOE CINEMAS IDF CINEPAL pour proposer des sorties cinéma « ECRAN SENIOR » en 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des sorties culturelles à destination des Séniors morangissois en 2026,

Considérant la proposition de convention fixant le rôle entre la municipalité et le CINEPAL,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société SARL - NOE CINEMAS IDF - CINEPAL sise avenue du 8 mai 1945, 91120 Palaiseau.

Article 2 : DECIDE de signer la convention afin de pouvoir réserver des places pour les séniors morangissois aux séances mensuelles « ECRAN SENIOR » des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, novembre et décembre 2026 au tarif unique de 3,50 euros (trois euros et cinquante centimes) par personne pour un maximum de douze personnes à chaque séance.

Article 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2026 et que le montant de chaque séance sera réglé dès réception de chaque facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État du département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 17 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.